



INSTITUT SAINTE GENEVIÈVE

FAQ – IPAD

avril 2019

1. Nous possédons déjà un IPAD. Mon enfant, peut-il l'apporter pour l'utiliser en classe, et donc ne pas participer à cet investissement ?

Non, ce n'est pas possible. Les IPAD que nous fournissons aux élèves sont paramétrés pour répondre à des usages pédagogiques précis : uniformisation du contenu, des applications et des restrictions, configuration du code wifi de l'établissement. L'utilisation d'un IPAD personnel déséquilibrerait l'homogénéité du parc, créerait une faille de sécurité tant technique que pédagogique et ne s'inscrirait pas dans notre vision globale qui est de démontrer qu'une tablette numérique n'est pas seulement conçue pour des usages ludiques, mais bien pour travailler de façon efficace. En outre, cela ne rentrerait pas dans le cadre des assurances que nous avons souscrites et du règlement intérieur de l'établissement.

2. Peut-on choisir nous-même les applications ?

Les IPAD sont fournis avec un lot d'applications choisies par l'équipe éducative. Chaque fois qu'une nouvelle application est introduite par les enseignants, elle sera déployée sur les IPAD des élèves concernés. Il sera totalement impossible d'installer vos propres applications.

3. Notre enfant pourra-t-il charger la batterie de l'IPAD en classe ?

Non. Les IPAD doivent être chargés à 80% minimum le matin en arrivant au collège. Il ne sera en aucun cas possible de le charger en classe. Pour l'utilisation pédagogique que nous prévoyons, l'IPAD fonctionnera la journée entière avec ce niveau de chargement.

4. Des restrictions sont-elles prévues ?

Oui. Les restrictions sont strictes et nombreuses. Elles sont internes à l'appareil et s'appliquent quel que soit le réseau wifi utilisé. Les réseaux sociaux tels que Facebook, Snapchat, Twitter,... sont bloqués. La consultation de contenus sensibles et inappropriés est impossible.

5. L'IPAD va-t-il remplacer le stylo et le livre ?

L'IPAD est un outil complémentaire des outils traditionnels de l'enseignant. Au lycée, il remplacera les manuels scolaires, mais nous sommes très attachés à l'écriture et aux livres.

6. Quel est l'intérêt de l'IPAD en classe ?

- Il facilite les apprentissages des élèves qui ont des troubles dys (dyslexie, dysorthographe, dyspraxie)
- Il favorise l'autonomie et la créativité des élèves grâce à des applications riches en possibilité.
- Il permet une plus grande individualisation des enseignements en fonction des progressions de chaque élève.
- Il modifie le rapport au travail.
- Il facilite le travail collaboratif entre élèves, même à distance.



INSTITUT SAINTE GENEVIÈVE

- Il permet de conserver les documents et les travaux des élèves sur plusieurs années.
- Il permet aux enseignants de diffuser des documents de qualité.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter aux études suivantes :

<https://enseignement-catholique.fr/numerique-levier-transformer-l-ecole/>

http://www.ddec78.fr/Files/105810/Ere_numerique_DDEC38.pdf

7. Comment sont vérifiés les contenus des tablettes ?

Les élèves signent au moment de la remise des tablettes, une charte d'utilisation dans laquelle ils s'engagent à n'utiliser la tablette qu'à des fins éducatives et scolaires. Tout adulte de l'établissement peut à tout moment vérifier le contenu de leurs tablettes et prendre les sanctions adéquates dans le cas où il y trouverait des éléments inadaptés. En classe, les enseignants disposent de l'application "En classe" qui leur permet de visualiser et éventuellement prendre la main sur les IPAD des élèves.

8. Que se passe-t-il si mon enfant perd ou se fait voler son IPAD ?

Une fois que la perte ou le vol de l'IPAD est avéré, vous devez prévenir l'établissement le plus rapidement possible afin que nous puissions le bloquer. *Il deviendra alors totalement inutilisable par quiconque.* En cas de vol, vous devrez faire une déclaration à la Police et nous faire parvenir le procès verbal afin que nous contactions nos assurances. En cas de perte ou de vol, une franchise de 80 euros vous sera demandée. Dans tous les cas, nous fournissons un nouvel IPAD à votre enfant aussi vite que possible afin de ne pas le pénaliser.

9. Que se passe-t-il si mon enfant casse son IPAD ?

Notre assurance prend en charge la casse des IPAD. Si votre enfant casse son IPAD, vous devez prévenir le collège et rédiger une lettre expliquant les circonstances de la casse. Le remplacement de l'IPAD est assuré par l'établissement. Si l'IPAD n'était pas dans sa housse de protection au moment de la casse, une franchise de 80€ vous sera demandée.

10. Que fait-on de l'IPAD pendant les vacances ?

Les IPAD sont nominatifs et le même IPAD suivra votre enfant de classe en classe. Pendant les vacances, vous gardez l'IPAD à la maison. Votre enfant peut en avoir besoin pour son travail.

11. Pourrions-nous conserver la tablette à la fin du lycée ?

La possibilité d'acheter les IPAD à la fin du lycée sera possible pour la somme de 29€.